

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par
M. Juanico, rapporteur

ARTICLE 10 BIS

Au début de la première phrase, insérer les mots : « En complément de l'action des réseaux et fédérations associatives, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rappeler que les réseaux et fédérations associatives assument une fonction d'animation et de soutien à leurs membres qui doit être réaffirmée au même titre que le dispositif local d'accompagnement.